

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - JOUÉ NATATION

Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2024

PREAMBULE

Joué Natation est une association sportive régie par la loi 1901 dont le Comité Directeur est élu lors d'une Assemblée Générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes et/ou parents d'adhérents bénévoles et participent à la vie du club.

ARTICLE 1

Les activités du Club JOUE NATATION peuvent être suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN et l'organisation pratiquée par le Club).

ARTICLE 2

Les inscriptions sont reçues au bureau du Club, situé au Centre aquatique Bulle d'O à 37300 JOUÉ LES TOURS, lors des permanences dédiées.

Les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent s'inscrire sur l'application du club suivants les informations envoyées préalablement par mail.

Ensuite, les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au bureau du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :

- La Licence FFN (majeur ou mineur complétée, datée et signée).
- En fonction de la réglementation de la FFN, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la natation sportive ou un autre document pourra être demandé.
- Le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN.

Concernant les bénévoles et les officiels non adhérents, il ne leur sera pas demandé de cotisation annuelle et le montant de la licence FFN pourra être prise en charge par le club.

Tout dossier non saisi au préalable sur l'application du club et/ou incomplet sera refusé. L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.

Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3^{ème} séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur.

Seule la cotisation, déduction faite des droits d'adhésion de la saison en cours, est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération. Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison.

Deux semaines après le début des entraînements, si le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN n'est pas versé, l'accès aux entraînements sera refusé.

ARTICLE 3

Les mineurs venant seuls aux entraînements du Club ou aux compétitions sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à leur entrée dans les vestiaires de la piscine, et à partir de leur départ desdits vestiaires.

En cas d'absence de l'entraîneur, leur retour se fera sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 4

Les nageurs doivent respecter les horaires d'entraînement de leur groupe ou de compétition.

Les mineurs ne doivent pas être déposés à la piscine sans la surveillance d'un entraîneur ou dirigeant du club. Ils ne doivent pas être déposés plus de 15 minutes avant l'heure d'entraînement, ni repris plus de 15 minutes après la fin de l'entraînement. En cas d'imprévu, les parents ou représentants légaux devront informer le responsable de l'entraînement avant la fin de la séance

Les mineurs qui arrivent accompagnés à l'entraînement ne peuvent quitter la piscine avant la fin de l'entraînement qu'avec leurs parents, représentants légaux ou un accompagnateur dûment identifié et autorisé. A la fin de l'entraînement, les mineurs doivent rester dans le hall de la piscine tant que les parents ou représentants légaux ne sont pas arrivés, la responsabilité du Club étant entièrement déchargée en cas de sortie prématurée

Tout nageur en retard de plus de 10 minutes ne participera pas à l'entraînement, et restera sur le bord du bassin sous la surveillance de l'entraîneur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - JOUÉ NATATION

Les parents ou représentants légaux des mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur, et vérifier la réalité de l'entraînement du jour.

Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un mail émanant du club et/ou une information sur l'application du club.

Le non-respect du présent article dégage entièrement la responsabilité du Club.

ARTICLE 5

Les nageurs sont placés sous la responsabilité du Club lorsqu'ils sont dans les locaux de la piscine ET pris en charge par un entraîneur ou dirigeant.

ARTICLE 6

La licence fédérale FFN assure les nageurs avec la garantie « Individuelle-accident » dans le cadre des activités du Club. Le Club Joué Natation ne pourra être tenu pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

ARTICLE 7

L'affectation dans un groupe est effectuée par les entraîneurs en fonction de l'âge du nageur et d'un test d'évaluation pour les nouveaux inscrits ou du niveau technique acquis pour les réinscriptions, le tout en fonction des places disponibles dans les groupes.

La participation aux compétitions est soumise à l'accord du bureau du Club et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité aux entraînements

Pour les compétitions, la tenue du club (tee-shirt et bonnet aux couleurs du club) ainsi qu'un maillot de bain réglementaire sont obligatoires.

Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé ou par un email de la part des parents ou représentants légaux.

Des stages de perfectionnement des nageurs peuvent être organisés selon les objectifs du club. La sélection des nageurs est proposée par les entraîneurs. Pour un stage hors site, une participation est demandée au nageur. L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement intégral de cette participation. Le dossier des participants doit comporter la fiche sanitaire complétée accompagnée de l'attestation de la carte vitale.

Une participation peut être demandée lors de déplacements, compétitions ou stages, nécessitant la restauration et/ou l'hébergement du nageur. La participation sera signifiée avec la convocation et à remettre au départ de celle-ci.

Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

ARTICLE 8

Les nageurs et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine édicté par la Ville de JOUÉ LES TOURS.

Notamment, il est interdit de pénétrer en chaussures dans les vestiaires et sur le bord du bassin. Par mesure d'hygiène, la douche et le port du bonnet et du maillot de bain sont obligatoires (shorts et bermudas sont interdits). Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin.

ARTICLE 9

Lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives liées au Club, les adhérents et parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos et/ou vidéo sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet, etc.). Cela concerne également les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé).

Les adhérents et parents d'adhérents ne sont pas autorisés à partager ou diffuser l'image ou la représentation de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux, sur Internet, Facebook et tous autres réseaux sociaux.

ARTICLE 10

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont destinées à la gestion administrative de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par mail à : contact@jouenatation.fr.

Fait à Joué-lès-Tours, le 15 novembre 2024